



# Fiche d'inscription

## Accueils Collectifs de Mineurs

3-17 ans - inscription valable de septembre à juin

### Renseignements obligatoires

- Nom de l'Enfant :
- Prénom de l'Enfant :
- Sexe : F  M
- Date de naissance :
- Nom du (des) responsables :
- Adresse complète :
- Code postal : \_\_\_\_\_ Ville :
- Courriel (**EN MAJUSCULES**):
- Téléphone 1 : \_\_\_\_\_
- Téléphone 2 : \_\_\_\_\_

Régime général (CAF)  Numéro d'allocataire : \_\_\_\_\_ QF\* : Autre régime

*\* QF : Quotient Familial. Obligatoire, sans lui, le tarif le plus cher sera appliqué par défaut.*

Aides Aux Vacances (CAF) :  (Fournir un duplicata, aucun original ne sera rendu)

Assureur: Numéro de police :

**Pour les moins de 15 ans, adhérents de la la MJC, l'adhésion à la bibliothèque est gratuite.  
N'hésitez pas à inscrire vos enfants.**

### Réservé au service

N° adhérent :

#### PIECES OBLIGATOIRES :

- Carnet de vaccinations :
- Autorisation parentale :
- Fiche sanitaire :
- Attestation assurance :
- Adhésion :

En signant ce document, j'atteste avoir **pris connaissance et accepter** le contenu du règlement intérieur des accueils de loisirs de la MJC.  
Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à porter à la connaissance de la MJC tout changement de ma situation.

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier complet et le règlement effectué.

À \_\_\_\_\_ le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_

Signature du(des) responsable(s) :





# Règlement intérieur

## Accueils Collectifs de Mineurs

3-17 ans - inscription valable de septembre à juin

### 1. Fonctionnement

L'accueil de loisirs de la MJC est ouvert aux enfants de 3 à 17 ans pendant les vacances scolaires, quelle que soit leur lieu de résidence.

L'accueil se déroule dans les locaux de la MJC, mis à disposition par la mairie.

Il est ouvert :

- Les mercredis pendant l'année scolaire (sauf la semaine avant les vacances d'été)
- Toutes les périodes de vacances scolaires (sauf la dernière semaine d'août)

### 2. Horaires

L'accueil fonctionne de 7h30 à 18h30. Les mercredis, une possibilité d'accueil à la demi-journée est offerte aux familles.

Les enfants doivent être déposés auprès d'un animateur.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs après 18h30.

En cas de retard exceptionnel après 18h30, les parents ou personnes habilitées (mentionnées sur l'autorisation parentale) à récupérer l'enfant, s'engagent à prévenir le directeur dès que possible.

Cette démarche doit rester exceptionnelle et ne sera possible qu'à ce titre.

Après un délai raisonnable, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'association et sera confié aux autorités.

### 3. Modalités d'inscriptions

Les documents suivants devront être apportés, **complétés et signés**, lors de l'inscription :

- Fiche d'inscription et règlement intérieur,
- Fiche d'autorisation parentale,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Attestation d'assurance.

**L'accueil des enfants est conditionné au paiement à l'avance des prestations et à un dossier complet.**

L'association se réserve le droit de refuser aux enfants l'accès au centre en cas d'impayés.

### 4. Santé des enfants

**Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.**

**Aucun médicament ne pourra être administré sans présentation de l'ordonnance correspondante.**

Il est obligatoire que l'accueil soit en possession de la fiche sanitaire (CASF) et de l'autorisation parentale pour pouvoir prendre les mesures d'urgences adaptées.

Tout problème grave ou chronique de santé devra être porté à la connaissance du directeur lors de l'inscription et devra faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

### 5. La vie collective

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable la vie collective, les parents en seront informés au plus vite par l'équipe d'animation.

En cas de dysfonctionnement grave, l'association se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de l'accueil.

### 6. Perte/vol

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'un vêtement ou d'objets personnels.

Il est donc vivement conseillé de marquer le linge et de vérifier régulièrement les vêtements «orphelins» restés à la MJC.

### 7. Accident

En cas d'accident, le directeur de l'accueil de loisirs s'engage, conformément à la législation en vigueur, à :



# Règlement intérieur

## Accueils Collectifs de Mineurs

3-17 ans - inscription valable de septembre à juin

- Protéger l'enfant,
- Alerter les parents et les secours,
- À assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

### 11. Assurances

L'association a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Toutefois, l'organisateur informe les responsables légaux des mineurs de l'intérêt de souscrire à un contrat d'assurance individuelle-accident.

**Si tout ou partie de ce règlement ne vous semble pas explicite, merci d'en discuter avec le directeur avant signature de ce dernier.**

Pour la MJC, les directeurs des ACM,  
Sylvain Haouy  
Olivier Schneider





# Autorisation parentale

## Accueils Collectifs de Mineurs

3-17 ans - inscription valable de septembre à juin

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ autorise les responsables de l'accueil de loisirs de la MJC à présenter mon enfant \_\_\_\_\_ à un médecin ou à contacter les services d'urgences

J'autorise la MJC à pouvoir consulter mes données CAF PRO pour appliquer la tarification  OUI  NON

J'autorise mon enfant

- À participer aux activités organisées par l'association
- À voyager en voiture individuelle, en transport collectif, etc.

J'autorise mon enfant

- À rentrer seul à la maison  OUI  NON
- Mon enfant ne pourra sortir du centre que si il est accompagné de :

Décharge Photo / Médias

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ autorise la MJC à reproduire librement et gratuitement des photographies de ma personne et de mes enfants dans ses différentes publications, y compris internet, dans le cadre des activités et représentations de l'association  OUI  NON

J'autorise la MJC à m'envoyer les newsletters :  OUI  NON

Fait le : \_\_/\_\_/\_\_\_\_, à

Signature\*:

\* Faire précéder de la mention «lu et approuvé».